

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### **BANQUE NATIONALE AGRICOLE-BNA-**

Siège social : Avenue Mohamed V 1002 Tunis

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Banque Nationale Agricole sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le Mercredi 30 Avril 2025 à 9 Heures à l'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises– Rue du Lac Turkana – Berge du Lac, 1053 Tunis et ce pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du Conseil d'Administration sur l'activité et les états financiers individuels de la B.N.A, sur l'activité du groupe B.N.A et sur les états financiers consolidés relatifs à l'exercice 2024.
2. Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels de la B.N.A et sur les états financiers consolidés arrêtés au 31/12/2024, ainsi que du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux opérations visées par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales et les articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et établissements financiers.
3. Approbation des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2024 et des opérations et conventions mentionnées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.
4. Affectation du résultat de l'exercice 2024.
5. Quitus aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2024.
6. Fixation du montant des jetons de présence des membres du Conseil d'Administration et de la rémunération des présidences et des membres des comités émanant du Conseil d'Administration.
7. Nomination d'un administrateur.
8. Renouvellement du mandat d'administrateurs.
9. Désignation des Commissaires aux comptes.
10. Autorisation de rachat / cession d'une partie des actions de la Banque.
11. Autorisation d'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires.
12. Pouvoirs à conférer pour accomplissement des formalités légales.

Conformément à l'article 40 des statuts de la Banque Nationale Agricole l'Assemblée Générale Ordinaire se compose des actionnaires propriétaires d'au moins dix actions libérées. Toutefois, plusieurs actionnaires peuvent se réunir pour atteindre le minimum susvisé et se faire représenter par l'un d'eux.

Les actionnaires peuvent assister à l'Assemblée ou se faire représenter par un autre actionnaire au moyen d'une délégation de pouvoir à déposer au siège de la banque soit avant cinq jours, ou alors le jour de l'assemblée.

**BANQUE NATIONALE AGRICOLE-BNA-**  
Siège social : Avenue Mohamed V 1002 Tunis

**PROJET DE RESOLUTIONS AGO**

Projet des résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 30 avril 2025.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture :

- Des rapports du Conseil d'Administration, sur l'activité et les états financiers individuels de la B.N.A, sur l'activité du groupe B.N.A et sur les états financiers consolidés, relatifs à l'exercice 2024,
- Des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers individuels de la B.N.A et sur les états financiers consolidés arrêtés au 31.12.2024,

Approuve les rapports du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31.12.2024 tels qu'ils sont présentés.

**Cette résolution est adoptée à .....**

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes relatif aux opérations visées par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales et les articles 43 et 62 de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016 relatives aux banques et établissements financiers, approuve les opérations et conventions mentionnées audit rapport.

**Cette résolution est adoptée à .....**

**TROISIEME RESOLUTION**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, décide d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice 2024 comme suit :

	En dinars
<b>RESULTAT NET 2024</b>	<b>254 557 268,773</b>
REPORT A NOUVEAU 2023	1 035 106,981
MODIFICATIONS COMPTABLES 2024	- 40 974 878,474
<b>BENEFICE A REPARTIR ET A DISTRIBUER</b>	<b>214 617 497,280</b>
RESERVES LEGALES	-
DIVIDENDES DE L'EXERCICE 2024	60 800 000,000
RESERVES POUR REINVESTISSEMENT EXONERES	100 000 000,000
FONDS SOCIAL	500 000,000
RESERVES EXTRAORDINAIRES	53 300 000,000
<b>TOTAL</b>	<b>214 600 000,000</b>
<b>REPORT A NOUVEAU 2024</b>	<b>17 497,280</b>

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe ainsi le montant des dividendes à 0,950 Dinar (Neuf-cent-cinquante millimes) par action et fixe la date de mise en paiement pour le.....

**Cette résolution est adoptée à .....**

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2024.

**Cette résolution est adoptée à .....**

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

Sur proposition de l'ensemble des membres du Conseil d'administration, L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des jetons de présence ainsi que la rémunération des présidents et des membres des comités comme suit :

- Un montant de quatre mille dinars brut (4 000 TND) par séance et par présence pour le président du conseil d'administration avec un plafond annuel brut de (24 000 TND).
- Un montant de deux mille dinars brut (2 000 TND) par séance et par présence pour chaque membre du conseil d'administration avec un plafond annuel brut de (12 000 TND).
- Un montant de deux mille dinars net (2 000 TND) pour les présidents du comité d'audit et du comité des risques par séance avec un plafond annuel de 12 séances.

- Un montant de mille cinq cents dinars net (1 500 TND) par séance pour les membres du comité d'audit et du comité des risques ainsi que pour les présidents et membres des autres comités issus du conseil d'Administration avec un plafond annuel de 12 séances.

Les présidents et les membres appartenant à plus d'un comité ne peuvent bénéficier que d'une seule rémunération calculée sur la base de leurs présences à un seul comité de leur choix. Cette résolution est appliquée partir de l'année 2025.

**Cette résolution est adoptée à .....**

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer M. Youssef IDANI en tant que membre indépendant au Conseil d'Administration et ce, pour un mandat de trois années (2025-2026-2027) qui prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2027.

**Cette résolution est adoptée à .....**

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de :

- La Caisse Tunisienne d'Assurances Mutuelles Agricoles.
- M. Kais JOMAA : administrateur représentant les actionnaires minoritaires

Et ce, pour un mandat de trois années qui prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2027.

**Cette résolution est adoptée à .....**

### **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne :

- Le cabinet ..... représenté par.....
- Le cabinet..... représenté par.....

En qualité de Co-Commissaire aux Comptes, devant certifier les états financier individuels et consolidés de la BNA pour un mandat de trois années (2025-2026-2027) qui prend fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2027.

**Cette résolution est adoptée à .....**

### **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le rachat par la Banque de ses propres actions, dans la limite des dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, tel qu'ajouté par la loi n° 99-92 du 17 Août 1999 et l'arrêté du Ministre des Finances du 17 Novembre 2000 portant visa du règlement du marché financier.

Elle délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer les prix maximum d'achat et minimum de revente, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée.

**Cette résolution est adoptée à .....**

### **DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par la Banque Nationale Agricole d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite d'un montant global de 200 millions de dinars et ce, pour la période comprise entre la réunion de la présente Assemblée et celle qui statuera sur les comptes du prochain exercice. Le Conseil d'Administration est autorisé à fixer le montant de chaque émission et en arrêter les modalités et conditions.

**Cette résolution est adoptée à .....**

### **ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous les pouvoirs au représentant légal ou toute personne mandatée par celui-ci pour effectuer toutes les formalités d'enregistrement, de dépôts, de publication d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal et toutes autres formalités prévues par la loi.

**Cette résolution est adoptée à .....**